

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-126
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

OBJET :
COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN ET DE LA
FORMATION
SPECIALISEE EN
SANTE, SECURITE
ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DE LA
COMMUNE DE
CASTELNAUDARY
ET DU C.C.A.S.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick,
VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel,
SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10.

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui prévoit la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Vu la délibération n° 2025-36 du 10 décembre 2025 du Conseil d'administration du CCAS et la délibération n° 2025-366 du 15 décembre 2025 du Conseil municipal de la mairie de Castelnaudary,

Vu le comité social territorial du 14 avril 2026,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 227 agents, 131 femmes, 96 hommes.
- Soit 57,9% femmes,
- Soit 42,1% hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

INSTITUE au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

FIXE pour le comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

FIXE pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

La formation spécialisée sera composée avec les mêmes membres que ceux du CST pour traiter les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ACTE les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE pour le CST et la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

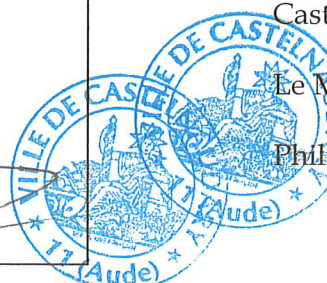
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
30 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 AVR. 2026
Par publication le :
06 MAI 2026
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le **06 MAI 2026**
ID : 011-211100763-20260428-DB2026126-DE